

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-92**

---

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,  
notamment au niveau des rues Montceaux et Brinches.**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,  
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes  
et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie  
du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre  
1992,*

*VU la demande en date du 05 juillet 2021 de l'entreprise LA LIMOUSINE sise 8 rue Saint  
Blandin à Bailly Romainvilliers concernant des travaux d'enfouissement et raccordement  
AEP au niveau de l'angle Montceaux / Brinches à compter du 07 juillet 2021 et jusqu'à la fin  
des travaux.*

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures  
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans  
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de l'angle Montceaux / Brinches à  
compter du 07 juillet 2021 et jusqu'à la fin des travaux.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

A compter du 07 juillet 2021 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise LA LIMOUSINE est autorisée à réaliser des ouvertures sous chaussée au niveau de l'angle Montceaux / Brinches à Trilport.

La rue de Montceaux sera fermée à la circulation sur 20 ml dans le sens centre-ville / Montceaux.

La circulation restera ouverte en sens unique (en direction du centre-ville) au droit du chantier.

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

L'entreprise LA LIMOUSINE devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

**ARTICLE 2 : Déviations**

Une première déviation sera mise en place par l'avenue de Verdun / rue du Grand Trou / rue de Saint Jean.

Une seconde déviation sera mise en place par la rue F. Nogue / rue des Vignes.

Les déviations seront mises en place et maintenues par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :**

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

**ARTICLE 4:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur de l'entreprise LA LIMOUSINE,
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : - 6 JUIL. 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 05 juin 2021

Jean-Michel MORER,  
Maire de Trilport

